



SAINT-POL-SUR-TERNOISE

ARRETE MUNICIPAL

Portant sur une restriction de circulation

Rue d'Hesdin

Le 11 mai 2026

N° V 062-767-26-102

Nous, **Danielle VASSEUR**, Maire de la Ville de Saint -Pol -sur-Ternoise,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-1 relatif à la Police de la circulation et du stationnement,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande d'arrêté de circulation en date du 04 mai 2026 de MDADT Montreuillois/Ternois représentée par Mr Adrien BELLEMBERT pour le compte de l'entreprise COLAS dans le cadre de travaux de réparation d'enrobé sur la D841 entre l'accès de la maison de santé et la rue de Fruges, nécessitant une restriction de circulation, le lundi 11 mai 2026,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour faciliter la réalisation des dits travaux et prévenir les accidents,
Par ces motifs,

ARRETONS

Article 1 :

Le lundi 11 mai 2026, pour permettre les travaux précités par l'entreprise COLAS, la circulation sera restreinte dans la rue d'Hesdin, section comprise entre l'accès de la maison de santé et la rue de Fruges.

Article 2 :

Les restrictions consisteront en :

- Empiètement sur la chaussée générant un rétrécissement de celle-ci sur une voie,
- Limitation de vitesse à 30 kms,
- Interdiction de doubler,
- Interdiction de stationner au droit des travaux,
- Circulation alternée par feux tricolores et/ ou gérée manuellement en cas de nécessité.

Article 3 :

L'entreprise COLAS devra :

- assurer la pose des panneaux de pré-signalisation et de signalisation réglementaire liés à ces travaux conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée le 6 novembre 1992,
- mettre en place, à hauteur du passage piétons, toutes les protections et signalisations nécessaires en matière de sécurité vis-à-vis des passants en les invitant à prendre le trottoir d'en face.

Article 4 :

Le présent arrêté devra être affiché, généralement apposé sur un panneau, à chaque accès de la zone de restriction de circulation.

Article 5 :

L'Entreprise COLAS, sera seule tenue responsable des dommages causés aux personnes et aux biens qui seraient la cause directe ou indirecte de ses travaux.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Cet arrêté municipal pourra être retiré en cas de travaux urgents ou encore pour des raisons d'intérêt général.

Article 8 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Pol-sur-Ternoise et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et affiché en Mairie.

Fait à Saint-Pol-sur-Ternoise, le
Le Maire,
Danielle VASSEUR

06 MAI 2026

Publié le : 06 MAI 2026

